

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 12/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

EXAMEN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS DE L'ANNEE
2015.

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait
été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de
BACCARAT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER -
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD
– COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN
- Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY –
Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY –
M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

3. Domaine et Patrimoine

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
(loi N° 95-127 du 8 Février 1995) dispose que le Conseil Municipal
des communes de plus de 2000 habitants, délibère chaque année
sur le bilan des acquisitions et cessions **effectives** opérées sur leur
territoire. Le bilan est annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions
de l'année 2015 annexé à la présente délibération et au compte
administratif 2015.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**LISTE DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
ANNEE 2015**

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER :

ACQUEREUR	SITUATION DU TERRAIN	SUPERFICIE	PRIX DE VENTE
Fonds de dotation patrimoine et enseignement catholique de Meurthe-et-Moselle	Section AY N°210 Rue de la Baugerie	14a 17ca	50.000 €

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER :

VENDEUR	SITUATION DU TERRAIN	PRIX DE VENTE
Association St Joseph	Section AN 158 (jardin) Section AN 172 et 173 (Château Gaillard et annexes)	315.000 €

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 13/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**LISTE DES MARCHES
PUBLICS CONCLUS EN 2015.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Commande Publique 1.2 Marchés publics

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,
En application de l'article 133 du Code des marchés publics,
Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2015, telle qu'elle figure ci-dessous :

MARCHES DE TRAVAUX DE 90 000 à 185 999.99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Création et maintenance du système de vidéo-protection	16-sept-15	IRIS - NANCY	54000

MARCHES DE SERVICES 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Etude de création et de programmation du musée du cristal et du parfum de Baccarat	09-sept-15	Histoires d'avenir	88000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.
Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 14/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2015
BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Madame Yvette COUDRAY, Présidente de séance et après avoir entendu son rapport,

- Vu les résultats du Compte de Gestion du Receveur,
- Vu les résultats du Compte-Administratif,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Maire, **ADOpte le Compte-Administratif 2015 du BUDGET ANNEXE DE L'EAU** qui présente les résultats figurant dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	AUTORISATION	REALISATION		
	DEPENSES ET RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	576 618,00	333 051,95	548 141,52	
RESULTAT				215 089,57
Section d'Investissement	507 313,00	317 575,37	230 628,96	
SOLDE D'EXECUTION				-86 946,41
ENSEMBLE	1 083 931,00	650 627,32	778 770,48	128 143,16
Reste à réaliser investissement		55 500,00		-55 500,00
Résultat global de clôture				72 643,16

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 15/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2015
BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Madame Yvette COUDRAY, Présidente de séance et après avoir entendu son rapport,

- Vu les résultats du Compte de Gestion du Receveur,
- Vu les résultats du Compte-Administratif,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Maire, **ADOpte le Compte-Administratif 2015 du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** qui présente les résultats figurant dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	AUTORISATION	REALISATION		
	DEPENSES ET RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	530 714,00	472 278,64	503 600,30	
RESULTAT				31 321,66
Section d'Investissement	653 539,00	408 320,63	613 870,68	
SOLDE D'EXECUTION				205 550,05
ENSEMBLE	1 184 253,00	880 599,27	1 117 470,98	236 871,71
Reste à réaliser investissement		80 000,00		-80 000,00
Résultat global de clôture				156 871,71

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 16/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2015
BUDGET ANNEXE DES
FORETS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Madame Yvette COUDRAY, Présidente de séance et après avoir entendu son rapport,

- Vu les résultats du Compte de Gestion du Receveur,
- Vu les résultats du Compte-Administratif,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Maire, **ADOpte le Compte-Administratif 2015 du BUDGET ANNEXE DES FORETS** qui présente les résultats figurant dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUDGET ANNEXE DES FORETS

	AUTORISATION	REALISATION		
	DEPENSES ET RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	315 050,00	212 075,14	306 025,97	
RESULTAT				93 950,83
Section d'Investissement	56 300,00	28 703,29	26 300,18	
SOLDE D'EXECUTION				-2 403,11
ENSEMBLE	371 350,00	240 778,43	332 326,15	91 547,72
Reste à réaliser investissement		25 000,00		-25 000,00
Résultat global de clôture				66 547,72

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 17/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2015
BUDGET VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Madame Yvette COUDRAY, Présidente de séance et après avoir entendu son rapport,

- Vu les résultats du Compte de Gestion du Receveur,
- Vu les résultats du Compte-Administratif,
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Maire, **ADOpte le Compte-Administratif 2015 du BUDGET VILLE** qui présente les résultats figurant dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUDGET VILLE

	AUTORISATION	REALISATION		
	DEPENSES ET RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	5 443 235,00	5 001 628,04	5 638 614,67	
RESULTAT				636 986,63
Section d'Investissement	5 143 476,00	4 512 392,49	4 104 014,52	
SOLDE D'EXECUTION				-408 377,97
ENSEMBLE	10 586 711,00	9 514 020,53	9 742 629,19	228 608,66
Reste à réaliser investissement		104 000,00	508 000,00	404 000,00
Résultat global de clôture				632 608,66

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 18/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2015
DU RECEVEUR – BUDGET
ANNEXE DE L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'Administrateur des deniers et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte le Compte de Gestion 2015 du BUDGET ANNEXE DE L'EAU du Receveur de la Collectivité.**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 19/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2015
DU RECEVEUR – BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Étaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'Administrateur des deniers et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte le Compte de Gestion 2015 du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** du Receveur de la Collectivité.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 20/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2015
DU RECEVEUR – BUDGET
ANNEXE DES FORETS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'Administrateur des deniers et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte le Compte de Gestion 2015 du BUDGET ANNEXE DES FORETS** du Receveur de la Collectivité.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 21/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2015
DU RECEVEUR – BUDGET
VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'Administrateur des deniers et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte le Compte de Gestion 2015 du BUDGET VILLE** du Receveur de la Collectivité.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 22/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET
AFFECTATION DES
RESULTATS 2015 –
BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur Proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport ;

- Vu les instructions relative à la comptabilité M49
- Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 soit : 215 089,75 €.
- **DECIDE** le report à nouveau de 72.643,58 € à la section d'exploitation et 86.946,17 € en section Investissement dépenses. du Budget 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 23/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2015 – BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu les instructions relative à la comptabilité M49
- Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 soit : 31.321,66 €.
- **DECIDE** l'affectation de 31.321,66 € en report à nouveau de la section d'exploitation C/002 du Budget 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 24/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2015 - BUDGET
ANNEXE DES FORETS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES
7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu les instructions relative à la comptabilité M14
- Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 soit : 93.950,83 €.
- **DECIDE** l'affectation de 27.403,11 € au financement de la section d'investissement C/1068 et le solde soit 66.547,72 € en report à nouveau de la section de fonctionnement C/002 du Budget 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 25/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2015 –
BUDGET VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu les instructions relative à la comptabilité M14
- Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 soit : 636.986,63 €.
- **DECIDE** l'affectation de 4.377,97 € au financement de la section d'investissement C/1068 et le solde soit 632.608,66 € en report à nouveau de la section de fonctionnement C/002 du Budget 2016.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 26/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

**OBJET
FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition de la commune pour l'année 2016 :

- TAXE D'HABITATION : **20.38 %**
- FONCIER BATI : **16.36 %**
- FONCIER NON BATI : **35.27 %**
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **20.84 %**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N°27/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU
ANNEE 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Vu les résultats du Compte Administratif 2015,
Vu la Décision d'affectation des résultats,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le Budget annexe de l'EAU pour l'année 2016 qui présente les balances suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU		
Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	489 644
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	378 241
ENSEMBLE		867 885

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N°28/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Vu les résultats du Compte Administratif 2015,
Vu la Décision d'affectation des résultats,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2016 qui présente les balances suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		
Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	495 800
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	454 300
ENSEMBLE		950 100

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N°29/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**BUDGET ANNEXE DES
FORETS.
ANNEE 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Vu les résultats du Compte Administratif 2015,
Vu la Décision d'affectation des résultats,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le Budget annexe des FORETS pour l'année 2016 qui présente les balances suivantes :

BUDGET ANNEXE DES FORETS		
Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	216 350
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	47 404
ENSEMBLE		263 754

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N°30/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**BUDGET VILLE
ANNEE 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Vu les résultats du Compte Administratif 2015,
Vu la Décision d'affectation des résultats,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le Budget VILLE pour l'année 2016 qui présente les balances suivantes :

BUDGET VILLE		
Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	5 353 423
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	1 655 378
ENSEMBLE		7 008 801

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 31/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**DETR 2016 –
ACTUALISATION DU PLAN DE
FINANCEMENT.
Réfection toiture Espace
Loisirs.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES
7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- *Vu la Circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2015 : point n° 4 : opération de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal – 4.1 : construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs*

- Considérant que par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal avait acté d'un plan de financement dans le cadre du dépôt de demande de subvention au titre de la DETR 2016. Cette demande concerne la réfection de la toiture de l'Espace Loisirs.

A l'aune d'un devis actualisé, il convient aujourd'hui, à la demande des services instructeurs de l'Etat, de revoir le plan de financement comme suit :

Site concerné	Catégorie de travaux	Nature des travaux	Montant TTC €	TVA 20 % €	Montant HT €	Part subventionnable par la DETR 2016	DETR 2016 (sur le montant HT) €	Participation Ville de BACCARAT €
Espace Loisirs - Rue Emile GRIDEL	Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs	Rénovation de la toiture	134 678.57	22 446.43	112 232.14	30%	33 669.64	78 562.49
TOTAL GENERAL			134 678.57	22 446.43	112 232.14	0.30	33 669.64	78 562.49

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACTE ce nouveau plan de financement ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 32/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**CREATION D'UN PONTON
HANDIPECHE –
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabrina VAUDEVILLE, Adjoint délégué aux sport.

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique et pour promouvoir son action en faveur des personnes à mobilité réduite, la municipalité envisage la création d'un ponton de type Handipêche sur la rive gauche de la Meurthe, dans l'enceinte du Parc Paul-Michaut.

L'objectif est de développer l'activité pêche auprès des personnes atteintes d'un handicap et d'afficher une offre lisible tant auprès des professionnels du tourisme que de la fédération de pêche.

Le plan de financement de ce projet se traduit comme suit :

Site concerné	Catégorie de travaux	Nature des travaux	Montant TTC €	TVA 20 % €	Montant HT €	Part subventionnable	Montant (sur le montant HT) €
Rive gauche de la Meurthe – Parc Pau MICHAUT	Création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux	Création d'un ponton handipêche	21 363.46	3 560.58	17 802.88	30% au titre de l'appel à projets « soutien à l'investissement »	5 340.86
						30 % au titre du FEADER	5 340.86
						20 % au titre de la Fédération de Pêche	3 560.58
						20 % au titre de la Ville de BACCARAT	3 560.58
TOTAL GENERAL			21 636.46	3 560.58	17 802.88	100.00	17 802.88

L'échéancier de ces travaux est prévu comme suit :

- Avril-Mai 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des différents partenaires de la collectivité la demande de subvention aux taux les plus élevés ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicités auprès des différents partenaires financiers.

054-215400391-20160411-2016-044-DE

Accusé certifié et fait foi. Délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 33/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'OFFICE
MUNICIPAL DES SPORTS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Étaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, (hors la présence de Monsieur Daniel MOUGIN, Président de l'OMS), après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **10.000 euros** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 34/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET
FIXATION DU TAUX HORAIRE
DES INTERVENTIONS DES
AGENTS DE LA VILLE POUR
LE COMPTE DE LA CCVC.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la délibération en date du 7 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a adopté un tarif de prestations assurées par la Ville destinées à d'autres collectivités territoriales, à raison de **45 € de l'heure**.
- Considérant que ce tarif prend en compte les interventions des agents de ville et les coûts de structure.

Or, il apparaît que ce tarif ne prévoit pas les interventions des ATSEM dans les cadres des nouvelles activités périscolaires pour le compte de la CCVC.

Aussi, pour asseoir une certaine cohérence dans cette politique tarifaire, il est proposé de se calquer sur le tarif de **27 euros de l'heure** correspondant au taux voté relatif au personnel « autres catégories » dans le cadre des tarifs votés pour les travaux en régie (délibération du 7 décembre 2015).

- Vu la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer ce tarif à **27 euros de l'heure** à compter du 1^{er} AVRIL 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 35/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET
FORET COMMUNALE DE
BACCARAT – FORET
SECTIONALE DE BADMENIL –
PROGRAMME DES TRAVAUX
POUR L'ANNEE 2016

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES
7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que l'Office National des Forêts a fait parvenir en Mairie son programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2016 concernant la forêt communale de Baccarat et la forêt sectionale de Badménil.
- Considérant que ce programme de travaux susceptibles d'être réalisés est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Plan Européen des Forêts certifiées).
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - **ACCEPTE** la réalisation des opérations proposées pour l'année 2016 suivant le programme ci-dessous :

Forêt communale de BACCARAT

- *Travaux sylvicoles*
 - Forfait plantation avec protection gibier : achat plants et mise en place. Comprend la fourniture et la mise en place des plants avec protections individuelles
 - Nettoyement de régénération
 - Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles.
 - Dégagement de plantation ou semis artificiel
- Coût des travaux sylvicoles : 21 250 € HT
- *Travaux de maintenance*
 - Entretien des lisières des réseaux de desserte
- Coût des travaux de maintenance : 5 460 € HT

- *Travaux d'infrastructures*
 - Travaux d'entretien
 - Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires
- Coût des travaux d'infrastructures : 42 390 € HT
- **COÛT DES TRAVAUX POUR LA FORÊT COMMUNALE DE BACCARAT : 69 100 € HT**

Forêt sectionale de Badménil

- *Travaux sylvicoles*
 - Dégagement de plantation ou semis artificiel
 - Coût des travaux sylvicoles : 740 € HT
 - *Travaux de maintenance*
 - Entretien des lisières des réseaux de desserte
 - Coût des travaux de maintenance : 640 € HT
 - **COÛT DES TRAVAUX POUR LA FORÊT SECTIONALE DE BADMENIL : 1 380 € HT**
- **TOTAL HT : 70 480 € HT.**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 36/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET
MODALITES
D'ACCOMPLISSEMENT DE LA
JOURNEE DE SOLIDARITE.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que suite à la réunion du comité technique qui a eu lieu mardi 29 mars 2016, avis a été donné de se prononcer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour rappel, l'ancêtre du comité technique, à savoir le comité technique paritaire, s'était prononcé, en date du 4 mai 2007, favorablement au transfert de la journée de solidarité au Lundi de la Fête Patronale, le Lundi de la Pentecôte continuant à être férié.

- Considérant qu'aucune délibération du conseil municipal n'a entériné cette décision qu'il convient de valider selon les principes suivants :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire ;

- Considérant que cette mise en place est **censée s'accomplir** selon les modalités suivantes :
 - o le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai ;
 - o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels ;
- Considérant les besoins de cadrer cette journée

Le Maire propose d'entériner les conclusions du comité technique paritaire du 4 mai 2007 (**sous réserve des conclusions émises par le centre de gestion**) et reprises par le comité technique qui s'est réuni le 29 mars 2016 et de faire porter l'effort de cette journée offerte aux agents sur la collectivité.

Ces dispositions seraient reconduites tacitement chaque année.

- Vu l'avis du comité technique ;
- Vu l'avis de la commission des finances

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à mains levées, **REFUSE** d'entériner la proposition faite par le Comité Technique.

Contre : 7
Abstentions : 12
Pour : 4

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 37/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

**OBJET
CREATIONS DE POSTES.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNESE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un poste de chargé de projet et de développement qui sera occupé à compter du 17 mai 2016 par un agent détenteur du grade de rédacteur principal. Il convient par conséquent de créer le poste de rédacteur principal, étant entendu que le poste de rédacteur non titulaire qui était affecté à cette fonction jusqu'à lors est supprimé.
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^e classe non titulaire à temps complet.
- La création d'un emploi d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles titulaire.
- Le renouvellement de deux contrats de droit privé pour deux agents qui accompliront leurs missions du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} octobre 2016 en tant agent au pôle gardiennage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-049-DE

• La création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe affecté au Pôle Gardiennage.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour Copie conforme,
Le Maire,
Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 38/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**CREATION ACTIVITE
ACCESSOIRE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, Suite à la demande de mutation du directeur général des services vers une autre collectivité, il convient d'assurer la pérennité des missions de ce cadre alors que son travail (au sein de la direction générale des services) ne peut aujourd'hui plus être assuré durant le temps que l'on procède au recrutement de son successeur.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- CONSIDERANT les besoins de la commune,
- Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **De PROCEDER** à la création d'une activité accessoire au sein de la direction générale des services du 17 MAI 2016 au 17 AOUT 2016.
- **DIT** que cette activité accessoire sera rémunérée à hauteur de **27 € de l'heure** jusqu'à 6 heures hebdomadaires basée sur le traitement brut afférent au grade d'attaché territorial échelon 11, indice brut 759 et indice majoré 626

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

054-215400391-20160411-2016-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 39/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET

**AUGMENTATION DU TEMPS
DE TRAVAIL DE CERTAINS
EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **DECIDE D'ACTER** l'augmentation du temps de travail de deux agents des services de la ville passant ainsi de :

- 17 heures 30 à 19 heures 30 par semaine annualisée pour un agent affecté dans les écoles ;
- 20 heures à 35 heures par semaine pour un agent affecté aux espaces verts

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 40/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET
APPROBATION DU
PROTOCOLE D'ACCORD SUR
L'EXERCICE DU DROIT
SYNDICAL.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.1 Délibérations et conventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu la commission des finances et suite à la réunion du comité technique qui a eu lieu ce mardi 29 mars 2016, avis favorable a été donné sur le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **EMET un avis favorable** sur le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical tel qu'il est joint en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



VILLE DE BACCARAT

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Baccarat en date du 11 AVRIL 2016,

Vu l'avis émis par le comité technique le 29 mars 2016,

Le présent protocole a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux à la VILLE DE BACCARAT.

Ce document, pour les organisations syndicales et la Ville de Baccarat, s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales dans le respect des contraintes liées au service public.

Il est rédigé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS

1.1. Le droit syndical est garanti aux salariés.

(article 8 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel pour défendre les intérêts collectifs professionnels.

Leur action s'inscrit dans le respect des règles statutaires.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou à leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

1.2. Création d'une organisation ou d'une section syndicale

(article 1er Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale est libre d'établir ses règles de fonctionnement, de désigner et de renouveler ses organismes de direction.

L'autorité territoriale est informée, en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisme syndical lorsque cet organisme compte des adhérents parmi les agents relevant de cette autorité territoriale.

2. MOYENS D'ACTION SYNDICALE

2.1. La négociation

(article 8 bis Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

Les agents publics étant placés dans une position statutaire et réglementaire, toute négociation doit s'inscrire dans le respect de ce cadre statutaire.

Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives :

- 1° Aux conditions et à l'organisation du travail, et au télétravail ;
- 2° Au déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ;
- 3° A la formation professionnelle et continue ;
- 4° A l'action sociale et à la protection sociale complémentaire ;
- 5° A l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail ;
- 6° A l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- 7° A l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Sont appelées à participer à ces négociations les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et qui sont déterminées en fonction de l'objet et du niveau de la négociation.

Une négociation dont l'objet est de mettre en œuvre à un niveau inférieur un accord conclu au niveau supérieur ne peut que préciser ce dernier ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50 % du nombre des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.

2.2. La concertation et la participation

Les organisations syndicales représentent les agents publics au sein des instances consultatives telles que notamment :

- le comité technique et le cas échéant, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sollicités pour avis sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de la collectivité, aux programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail, à l'examen des grandes orientations, aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

2.3. L'action en justice

Les organisations syndicales ne peuvent attaquer par la voie du recours pour excès de pouvoir que les décisions portant atteinte aux intérêts collectifs de leurs membres, à l'exclusion de celles lésant uniquement des intérêts individuels.

2.4. La grève

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Il consiste en une cessation concertée du travail pour la défense des intérêts professionnels. Conformément à l'article L 2512-2 du code du travail, l'exercice du droit de grève est précédé d'un préavis.

Le préavis émane d'une organisation syndicale représentative au niveau national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'établissement ou le service intéressé.

Il doit parvenir à l'autorité territoriale 5 jours francs avant le déclenchement du mouvement.

Le préavis doit préciser :

- les motifs du recours à la grève
- le champ géographique
- l'heure de début de la cessation du travail
- la durée, limitée ou non, de la grève.

L'occupation des locaux n'est pas considérée comme une modalité de grève, les agents grévistes doivent évacuer les lieux de service.

3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

3.1. Affichage des informations d'origine syndicale

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; article 9 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Les organisations syndicales représentées au CSFPT peuvent afficher toute information d'origine syndicale.

Pour ce faire, la collectivité met à leur disposition un tableau d'affichage :

- dans le local de repos de la Mairie
- dans le couloir du local Espaces verts
- dans le réfectoire des Services Techniques.

L'autorité territoriale est immédiatement informée de tout affichage :

- par la transmission d'une copie du document affiché
- ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

L'autorité territoriale ne peut pas s'opposer à l'affichage sauf si le document contient des mentions injurieuses ou diffamatoires.

NB : les organisations syndicales représentées au comité technique sont : CGT (1 siège) et CFDT (2 sièges)

3.2. Distribution des publications syndicales

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; article 10 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments administratifs.

Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service ; chaque fois que possible, elles se déroulent en dehors des locaux ouverts au public. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

Les documents distribués sont immédiatement communiqués pour information à l'autorité territoriale.

3.3. Réunions d'information syndicale

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; articles 5, 6, 7 et 8 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

3.3.1. Réunions pouvant être tenues par toute organisation syndicale :

Toute organisation syndicale peut tenir des **réunions statutaires ou d'information** dans l'enceinte des bâtiments administratifs ou en cas d'impossibilité, en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs dans des locaux mis à disposition. Les réunions ont lieu en dehors des locaux ouverts au public.

Ces réunions ont lieu en dehors des horaires de service. Toutefois, ces réunions peuvent également avoir lieu durant les heures de service, mais dans ce cas seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

De manière générale, les réunions ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement des services, ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services au public.

Tout représentant **mandaté** par une organisation syndicale à cet effet a libre accès aux réunions tenues par cette organisation, même s'il n'appartient pas à la collectivité. L'autorité territoriale doit être informée de la venue de ce représentant au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour le début de la réunion dans la mesure où celle-ci se tient dans les locaux de l'administration.

Pour accueillir ces réunions, la collectivité met obligatoirement à disposition, gratuitement et sans autre formalisme, une salle de réunion, sous réserve qu'une demande d'organisation soit adressée à l'autorité territoriale au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion.

La demande de mise à disposition doit préciser :

- l'organisation syndicale initiatrice de la réunion
- le type de la réunion (statutaire ou d'information)
- la date de la réunion.

3.3.2. Réunions pouvant être tenues par les organisations syndicales représentées au CSFPT:

Outre les réunions prévues au paragraphe précédent, ces organisations syndicales sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une **réunion mensuelle d'information** d'une heure.

Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre (soit une réunion trimestrielle de 3 heures).

Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris.

Les réunions ont lieu en dehors des locaux ouverts au public.

De manière générale, elles ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement des services, ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services au public.

Tout agent de la collectivité a le droit de participer, y compris pendant ses heures de service, à une heure mensuelle de réunion d'information de son choix.

Tout représentant **mandaté** par une organisation syndicale à cet effet a libre accès aux réunions tenues par cette organisation, même s'il n'appartient pas à la collectivité.

L'autorité territoriale doit être informée de la venue de ce représentant au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour le début de la réunion dans la mesure où celle-ci se tient dans les locaux de l'administration.

Pour accueillir ces réunions, la collectivité met obligatoirement à disposition, gratuitement et sans autre formalisme, une salle de réunion, sous réserve qu'une demande d'organisation soit adressée à l'autorité territoriale au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion.

La demande de mise à disposition doit préciser :

- l'organisation syndicale initiatrice de la réunion
- le type de la réunion (statutaire ou d'information)
- la date de la réunion.

Les autorisations d'absence pour participer aux réunions d'information susmentionnées doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité territoriale au moins trois jours avant. Elles sont accordées sous réserve des nécessités, dûment explicitées, du service.

NB : les organisations syndicales représentées au conseil technique sont : CGT (1 siège) et CFDT (2 sièges)

3.3.3. Réunions spéciales d'information lors de renouvellement d'organismes consultatifs :

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement de tout organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents, chacun des membres du personnel peut assister à une réunion d'information spéciale, dont la durée ne peut excéder une heure par agent. Cette réunion spéciale peut être organisée par toute organisation syndicale candidate à l'élection considérée.

Pour accueillir ces réunions, la collectivité met obligatoirement à disposition, gratuitement et sans autre formalisme, une salle de réunion, sous réserve qu'une demande d'organisation soit adressée à l'autorité territoriale au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion.

La demande de mise à disposition doit préciser :

- l'organisation syndicale initiatrice de la réunion
- le type de la réunion (statutaire ou d'information)
- la date de la réunion.

Les autorisations d'absence pour participer aux réunions spéciales d'information doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité territoriale au moins trois jours avant. Elles sont accordées sous réserve des nécessités, dûment explicitées, du service.

3.4. Collecte des cotisations

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; article 11 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public, par les représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service. Ces collectes ne doivent en aucun cas porter atteinte au fonctionnement du service.

3.5. Locaux

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; articles 3 et 4 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

L'obligation de mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives, ayant créé une section syndicale, sur leur demande, des locaux à usage de bureau, varie en fonction de l'effectif du personnel de la collectivité.

Les organisations syndicales affiliées à une même fédération ou confédération se voient attribuer le même local.

Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales sont normalement situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces locaux peuvent être situés en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs. Si la collectivité est contrainte de louer des locaux, elle en supporte alors la charge.

Lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs, l'existence de locaux affectés aux organisations syndicales doit être prise en compte.

Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

La collectivité met à disposition des organisations syndicales un local situé au 4^{ème} étage de la Mairie.

Il est mis à la disposition des organisations syndicales, le matériel suivant :

- du mobilier approprié (bureaux, chaises, tables, meubles de rangements...),
- un accès téléphonique indépendant avec fax,
- un photocopieur,
- un ordinateur portable,
- une imprimante couleur,
- un accès internet haut débit,
- une adresse électronique de messagerie,
- l'usage occasionnel du photocopieur couleur (une fois par trimestre environ dans le cadre de la publication de flyers),
- la mise à disposition de ramettes de papier et de petit matériel de bureau (stylos, agrafeuse, colle, etc.).

Les frais de communication interne et externe, d'équipements, de maintenance sont pris en charge par la collectivité.

L'affranchissement municipal est pris en charge par la collectivité dans la limite de 12 envois tarif normal par an et par agent.

Dans le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à l'autorité territoriale et devra faire l'objet d'une décision de sa part.

4. SITUATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX

4.1. Crédit de temps syndical :

(article 100-1 Loi n°84-53 du 2- janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; articles 12 et 13 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

A la suite de chaque renouvellement général des comités techniques, le centre de gestion attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Le montant de ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf :

- modification du périmètre du comité technique entraînant la mise en place d'un nouveau comité technique dans les conditions prévues à l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- **ou** variation de plus de 20 % des effectifs.

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :

- 1° Un contingent d'autorisations d'absence ;
- 2° Un contingent de décharges d'activité de service.

Chacun de ces contingents est réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- 1° La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique ou aux comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent ;
- 2° L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique ou des comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

4.1.1. Autorisations spéciales d'absence au titre du crédit syndical

(article 100-1 Loi n°84-53 du 2- janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale + articles 14 et 17 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Définition

Les représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux donnant droit aux autorisations spéciales d'absence mentionnés à l'article 59,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier d'autorisations d'absence imputées sur le crédit de temps syndical.

Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités du service.

Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion.

Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

Pour le scrutin 2014, les 81 électeurs inscrits représentent 116479 heures annuelles travaillées.

Par conséquent, le nombre d'heures d'autorisations spéciales d'absence à répartir entre les organisations syndicales est 116.48.

Après application des règles rappelées à l'article 4.1. du présent protocole, la répartition entre les organisations syndicales concernées est la suivante :

OS	Nb sièges	Sous total	Nb voix	Sous total	Total ASA par an
CGT	1	19.41	23	23.50	42.91
CFDT	2	38.83	34	34.74	73.57
TOTAUX	3	58.24	57	58.24	116.48

Modalités d'octroi

Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité.

Ces autorisations sont cumulables, pour l'agent, avec le contingent individuel de 10 ou 20 jours au maximum d'autorisations spéciales d'absence par an, accordé au titre de l'article 59,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

4.1.2. Autorisations spéciales d'absence pour participer aux activités institutionnelles (article 59 Loi n°84-53 du 2- janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale + articles 15 et 16 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Définition

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister, à un certain niveau, aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus.

Est considéré comme **congrès** une assemblée générale, définie comme telle par les statuts de l'organisation syndicale, qui a pour but d'appeler l'ensemble de ses membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.

Est considéré comme **organisme directeur** tout organisme qualifié comme tel par les statuts de l'organisation syndicale (par exemple : le conseil d'administration appelé parfois conseil syndical ou commission exécutive, le bureau).

Les **représentants mandatés** sont des agents désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité/l'établissement.

Modalités d'octroi

L'autorisation spéciale d'absence est accordée aux agents mandatés ou élus sur présentation dès que possible de la convocation et au moins 3 jours francs avant la date de l'évènement. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

MOTIF DE L'ABSENCE	DUREE DE L'AUTORISATION D'ABSENCE (l'autorisation d'absence ne comprend pas les délais de route)
<p>Participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats <u>non représentées au Conseil commun de la fonction publique</u></p> <p><i>Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.</i></p>	<p>Ne peut excéder 10 jours par agent au cours d'une année</p>
<p>Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales</p> <p>Ou</p> <p>aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique (UGFF-CGT, UFFA-CFDT, UIAFP-FO, UNSA-FP, FSU, Solidaires FP, CFTC-FAE, CFE-CGC, FAFP)</p> <p><i>Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.</i></p>	<p>Ne peut excéder 20 jours par agent au cours d'une année</p>

4.1.3. Participation aux organismes statutaires :
(art. 59 Loi n°84-53 du 2- janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale + art. 18 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Définition

Se voient accorder une autorisation d'absence, sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger:

- au Conseil commun de la fonction publique,
- au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- au Centre national de la fonction publique territoriale,
- au sein des comités techniques,
- au sein des commissions administratives paritaires,
- au sein des commissions consultatives paritaires,
- au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- au sein des commissions de réforme,
- au sein du Conseil économique, social et environnemental,
- ou au sein des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations dans le cadre de l'article 8 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (cf. article 2.1. du présent protocole).

Modalités d'octroi

La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Ces autorisations se cumulent avec celles accordées pour assister aux congrès et aux réunions des organismes directeurs.

4.2. Décharges d'activité de service

(article 100-1 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; articles 19 et 20 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Définition

La décharge d'activité est une dispense de service accordée à un agent pour se consacrer pendant ses heures de service à une activité syndicale aux lieux et place de son activité professionnelle.

Elle peut être :

- totale ou partielle
- cumulée avec des autorisations spéciales d'absence.

Situation administrative de l'agent déchargé d'activité

L'agent déchargé d'activité pour motif syndical est en position d'activité et continue à bénéficier des avantages liés à son grade en matière de rémunération.

La charge de travail de l'agent déchargé d'activité est allégée en proportion de la décharge dont il est bénéficiaire.

L'avancement d'un fonctionnaire bénéficiant d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de 70 % de temps complet a lieu sur la base de l'avancement moyen, constaté dans la collectivité, des fonctionnaires du cadre d'emplois ou emploi auquel l'intéressé appartient.

Le fonctionnaire stagiaire qui accède pour la première fois à la fonction publique territoriale ou l'agent qui doit suivre d'une manière continue les cours d'un organisme de formation ne peut pas bénéficier d'une décharge totale ou partielle d'activité.

Un agent en congé de maladie peut bénéficier d'une décharge totale d'activité de service (CAA Versailles 24 janv. 2013 n°11VE01303).

Mise en œuvre des décharges d'activité

Le contingent global d'heures de décharge est calculé et réparti entre les organisations syndicales par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Suite aux résultats obtenus, par les différentes organisations syndicales, aux élections aux comités techniques des collectivités affiliées au centre de gestion, le contingent mensuel des heures de décharge d'activité est réparti comme suit :

OS	Nb sièges	Sous total	Nb voix	Sous total	Total décharges par mois
CFDT	42	184,02	1054	151,21	335,23
CDE-CGC	1	4,38	96	13,77	18,15
CFTC	45	197,16	1259	180,62	377,78
CGT	63	276,03	2052	294,38	570,41
FAFPT	26	113,92	457	65,56	179,48
FO	10	43,81	672	96,41	140,22
SAFPT	2	8,76	24	3,44	12,21
SUD	3	13,14	254	36,44	49,58
UNSA	2	8,76	57	8,18	16,94
TOTAUX	194	850,00	5925	850,00	1700,00

La décharge d'activité est accordée sur désignation par l'organisation syndicale de l'agent bénéficiaire et sous réserve des nécessités, dument explicitées, de service.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche de l'administration, l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire, invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

Les heures accordées mensuellement et non utilisées peuvent être reportées sur le mois suivant dans la limite de 25% du contingent mensuel.

4.3. Congé pour formation syndicale

(article 57 7° Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale)

Tout agent en activité a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Ce congé est accordé, sous réserve des nécessités de service, pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.

Dans les collectivités ou établissements employant cent agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel.

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire compétente lors de sa plus prochaine réunion.

Dès sa reprise de fonctions, l'agent bénéficiaire du congé remet à l'autorité territoriale une attestation d'assiduité délivrée par le centre ou l'institut de formation.

4.4. Mise à disposition de fonctionnaires

(article 100 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; art R 1613-2 CGCT ; articles 21 à 30 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale)

Sous réserve des nécessités du service, l'établissement peut mettre des fonctionnaires à la disposition des organisations représentatives pour exercer un mandat à l'échelon national.

Définition

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité.

C'est la situation d'un fonctionnaire qui demeure dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade mais qui effectue son service auprès d'une organisation syndicale.

Situation administrative de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition est en position d'activité et continue à bénéficier des avantages liés à son grade en matière de rémunération et de déroulement de carrière.

L'avancement d'un fonctionnaire bénéficiant d'une mise à disposition accordée pour une quotité minimale de 70 % de temps complet a lieu sur la base de l'avancement moyen, constaté dans la collectivité ou l'établissement, des fonctionnaires du cadre d'emplois ou emploi auquel l'intéressé appartient.

Mise en œuvre de la mise à disposition

Le nombre d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition des organisations syndicales, et dont les charges salariales sont remboursées à l'employeur, est fixé à 103 (article R 1613-2 du CGCT).

La mise à disposition est accordée :

- sous réserve des nécessités de service
- après accord de l'agent concerné
- sur demande écrite de l'organisation syndicale
- après avis de la commission administrative paritaire compétente.

La demande de l'organisation syndicale, accompagnée de l'accord écrit de l'agent concerné, doit parvenir à l'autorité territoriale au moins 2 mois avant la date demandée de mise à disposition.

La mise à disposition ne peut être inférieure au mi-temps.

L'arrêté fixe :

- la durée de la mise à disposition,
- les règles de préavis au cas où l'organisation syndicale ou le fonctionnaire souhaiteraient qu'il soit mis fin à la mise à disposition avant la date prévue. Le préavis ne peut être inférieur à un mois.

4.5. Détachement pour exercer un mandat syndical

(articles 2 13° et 4 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration)

Tout fonctionnaire peut demander à être placé en position de détachement pour exercer un mandat syndical (exercice de fonctions d'autorité ou de responsabilité dans une organisation syndicale).

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi ou emploi d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce cadre d'emplois ou emploi, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il est prononcé sur la demande du fonctionnaire.

Le détachement est de courte durée ou de longue durée. Il est révocable.

Le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement.

Le détachement est accordé de droit par l'autorité territoriale.

Fait à

Fait à

Le

le

Pour l'organisation syndicale

Le Maire de Baccarat,

Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 41/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**DELEGATION SPECIALE D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 Fonctionnement des Assemblées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport.

- Considérant que compte-tenu de l'engagement sans faille d'une conseillère municipale déléguée aux côtés du Maire pour suivre un certain nombre d'affaires jugées sensibles et autres projets porteurs pour la collectivité, il convient de modifier le régime indemnitaire alloué à celle-ci à compter du 1^{er} avril 2016.

Pour mémoire, la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 avait fixé le régime indemnitaire à 6 % de l'indice 1015 aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) :

- **FIXE** à 14 % de l'indice brut 1015 le régime indemnitaire de cette conseillère municipale déléguée à compter du **1^{er} AVRIL 2016**.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016
Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 42/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.10 Divers**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Jocelyne CAREL, Adjointe chargée de la communication.

Actuellement, la conception du magazine municipal d'information « Le Trait d'Union » est confiée à un prestataire qui en assure l'impression. Afin d'amortir les coûts inhérents à ce contrat annuel, il convient de faire évoluer le mode de conception du magazine et de proposer la création d'une régie publicitaire.

La régie publicitaire a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires au sein du magazine municipal d'information.

La mission de régie publicitaire consiste à prospecter et à promouvoir la publicité à insérer dans le magazine. Ce démarchage publicitaire a été effectué par Madame l'adjointe à la culture et à la communication et seule habilitée à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de service, entreprises ou autres (associations, etc...)

Tout en sachant que :

- Le message pourra contenir un logo, un texte, un dessin.
- Il sera imprimé en quadrichromie (couleur).
- Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie de Baccarat, après parution du numéro, au plus tard le dernier jour du mois.
- Le magazine municipal d'information « Le Trait d'Union » est tiré à 2 700 exemplaires et distribué chaque mois dans tous les foyers de Baccarat et constitue par conséquent un vecteur de communication à fort potentiel.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une régie publicitaire ayant pour objet " la commercialisation d'espaces publicitaires au sein du magazine municipal d'information".

- **FIXE**, dans le cadre de cette régie publicitaire, les tarifs des insertions qui seront variables selon les critères suivants :

- Prix du seizième de page : 50 € net de taxes (9,50 X 3,4 cm soit 32,3 cm²)
- Prix du huitième de page : 90 € net de taxes (9,5 X 6,9 cm soit 65,55cm²)
- Prix du quart de page : 170 € net de taxes (9,5 X 13,85cm soit 131,57cm²)
- Prix de la demi-page : 295 € net de taxes (19 X 13,85 cm soit 263,15 cm²)
- Prix de la page : 490 € net de taxes (19 x 27,70 cm soit 526,30cm²)
- Pris à l'année : une parution gratuite.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 43/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET

**DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 AVRIL 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mmes COUDRAY- CAREL - M. LINDER - Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes LICHY – VAUDEVILLE - SOMNARD – COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY – M. BANNEROT - Mme TIHA – M. MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. COUDRAY à Mme COUDRAY – Mme LAURENT à M. FRANÇOIS – Mme MARECHAL à M. THIERY – M. VANOT à M. LINDER – M. MARLARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusés : MM. STEIMER – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

9. Autres domaines de compétences des communes

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu le courrier en date du 31 mars 2016, par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle sollicite l'avis du conseil municipal au sujet d'une demande de dérogation au repos dominical en application de l'article L3132-20 du code du travail par la SA BACCARAT pour l'emploi des salariés les dimanches dans le musée de BACCARAT.

- Vu le formulaire de demande de dérogation au repos dominical renseigné par la direction de la SA BACCARAT et transmis à la Direction Régionale de Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Les dimanches souhaités concernent l'ensemble des dimanches de l'année et le comité d'entreprise de la SA BACCARAT a émis un **avis favorable à l'unanimité**.

- Considérant que l'activité du dimanche représente une part importante du chiffre d'affaires du musée et que cette ouverture favorise les ventes du magasin qui lui, est actuellement ouvert le dimanche ;
- Considérant que le pourcentage estimé du chiffre d'affaires lié à l'ouverture du dimanche est estimé par la SA BACCARAT à 20 % ;
- Considérant que la visite du musée correspond à une activité familiale et de loisirs essentiellement destinée à une clientèle touristique ;
- Considérant la bonne coopération entre la SA BACCARAT et la Ville de BACCARAT ;

- Considérant l'ancrage de la SA BACCARAT sur la commune, le poids de son activité économique et son rayonnement propice à favoriser l'attractivité du territoire ;
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur l'opportunité pour la SA BACCARAT
d'ouvrir son musée le dimanche.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160411-2016-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 22/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

